

SÉANCE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 22 novembre 2018, pour le 29 novembre 2018

Ordre du jour :

- 1) 18-11-1 : Taxe d'aménagement – Maintien du taux
- 2) 18-11-2 : Utilisation des équipements sportifs par le collège – Tarifs 2018 - 2019
- 3) 18-11-3 : Convention Etat – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 4) 18-11-4 : Convention Conseil Départemental – Mise à disposition de la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 5) 18-11-5 : Acquisition de la parcelle AD71- Modification de la délibération du 22/02/2018
- 6) 18-11-6 : Assurance risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Sarthe
- 7) 18-11-07 : Participation à l'opération groupée d'audits énergétiques portée par le syndicat mixte du Pays du Mans
- 8) 18-11-08 : Affaires diverses
- 9) 18-11-09 : Question diverses

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le vingt deux novembre se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. CHIORINO Bernard, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mmes et MM, B.CHIORINO, V.BENYAKHOU, A.CHANROUX, A.DE SAINT RIQUIER, M.DORLÉANS, Y.DUPREY, A.GALLOUX, S.GRAFFIN, L.HAMET, M.HUMEAU, J.LE COQ, B.MARTIN, D.PASTEAU, R.PAUTONNIER, A.POTEL, P.RIBAUT, C.SIMON, V.TRAHARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : J.GEORGES, B.GIRARD, C.MARTIN, G.PASTEAU, M.RENAUT,

<u>Pouvoirs</u> :	J.GEORGES	à	B.CHIORINO
	B.GIRARD	à	V.TRAHARD
	C.MARTIN	à	B.MARTIN
	G.PASTEAU	à	A.CHANROUX
	M.RENAUT	à	L.HAMET

Absents excusés : V.BOULAY, I.LIVACHE, L.MESNEL, S.PREUVOST, C.SARRAMIAC, D.THOMAS

Monsieur M.HUMEAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Informations :**Remerciements Association des Maires de l'Aude :**

Monsieur Chiorino informe le conseil municipal que l'association des Maires de l'Aude a remercié le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 500 € suite aux intempéries du mois d'octobre.

Commission de contrôle prévue à l'article 19 du code électoral :

Le code électoral va être modifié au 1^{er} janvier 2019. L'article 19 du nouveau code prévoit la création d'une commission de contrôle.

Cette commission doit être composée pour les communes de plus de 1 000 habitants et avec trois listes représentées au conseil de la façon suivante :

- trois membres appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Et deux membres pour les deux listes restantes.

Chaque liste propose les membres suivants :

Listes	Titulaires	Suppléants
Changé ensemble pour demain	Chanroux André	Pautonnier Robert
Changé ensemble pour demain	Le Coq Joël	Potel Alain
Changé ensemble pour demain	Simon Claudette	Duprey Yvette
Se rassembler pour Changé	Trahard Véronique	De Saint Riquier Arnaud
Renouveau Changéen	Dorléans Monique	Preuvost Sébastien

Cette liste sera transmise à Monsieur le Préfet.

Il propose au conseil municipal d'ajouter une délibération concernant la modification du règlement intérieur du cimetière. Le conseil municipal accepte d'étudier ce projet de délibération.

➤ **18 – 11-01 : TAXE D'AMENAGEMENT – MAINTIEN DU TAUX.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu sa délibération du 24 novembre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3,3 %,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette taxe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 du code de l'urbanisme,
- D'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface les abris de jardin soumis à déclaration.

La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération

➤ **18 – 11-02 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE – TARIFS 2018-2019**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Sur proposition du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs horaires d'occupation des installations sportives pour l'année scolaire 2018-2019, comme suit :

- **Gymnase (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40*20m)**
 - Tarif de base : 8,70 € de l'heure
 - Supplément de chauffage : 2,41 € de l'heure
(Propice à la pratique du sport : 13 ou 14°)
 - Supplément pour gardiennage : 6.06€ de l'heure
- **Petite salle ou salle spécialisée :** 5.25 € de l'heure
- **stade** 10.11 € de l'heure
- **Installations extérieures**
Ou de plein Air, terrain stabilisé : 4,92 €

Le Conseil Municipal est invité à valider ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Collège Jacques Peletier et le conseil départemental.

Le conseil est invité à adopter la présente délibération.

Monsieur De Saint Riquier demande si le montant de la recette est connu. Il est répondu que la recette pour la commune est d'environ 12 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **18 – 11-03 : CONVENTION ETAT – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer
Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- de donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- D'indiquer que le dispositif proposé par le Conseil Départemental de la Sarthe avec la plateforme AWS sera mis en œuvre pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **18 – 11-04 : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Par délibération du 31 janvier 2013, le conseil municipal avait autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme téléservices mise en place par le conseil départemental de la Sarthe pour le volet dématérialisation des marchés publics et accords-cadres.

Cette convention comprend deux volets :

- Volet 1 : dématérialisation des actes au contrôle de légalité
- Volet 2 : dématérialisation des marchés publics et accords-cadres.

Il est donc possible d'adhérer au volet 1 de la convention en complément afin de pouvoir transmettre les actes soumis au contrôle de la légalité y compris les documents budgétaires.

Il est à noter que l'utilisation de ces plateformes est gratuite pour la commune.

Un formulaire d'adhésion et le règlement de mise à disposition de téléservices sont joints en annexe. Cette adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour l'adhésion aux téléservices proposés par le conseil départemental et notamment les volets n° 1 et 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **18 – 11-05 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 71 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22/02/2018.**

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Par délibération en date du 22 FÉVRIER 2018, nous avons validé l'acquisition d'une parcelle cadastrée AD n° 71 d'une superficie de 7 832 m² à Monsieur Batteux dans le cadre du projet d'urbanisation de la zone AU, Le Rachat.

Le prix avait été fixé à 2 € le m² soit un prix total de 15 664 €.

Après discussion, il est proposé de revoir le prix à 15 000 €.

Les frais de bornage et les frais d'acte de vente seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquiescer auprès de Monsieur Batteux la parcelle AD 71 pour une surface de 7 832 m² au prix de 15 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Maître Guibert, notaire à Yvré l'Evêque sera chargée des formalités liées à cette acquisition.

Il est précisé que les frais de bornage et les actes seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal est invité à adopter la présente délibération.

Monsieur GRAFFIN précise que cette modification est liée à la fiscalité sur les plus-values.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **18 – 11-06 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 29 mai 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0.15
Accident de travail/maladie professionnelle	Franchise 15 jours consécutifs	1.25
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.21

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Désignation des risques	Franchise sur IJ	Taux
Accident de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	Franchise de 15 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire	1,17 %

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Il est précisé que cela concerne les agents CNRACL et IRCANTEC.

Pour les agents CNRACL, la prime actuelle est de 38 067 € / an avec un taux global de 2.89% sans franchise pour les risques accident du travail et longue maladie.

Pour les agents IRCANTEC, la prime est de 1616 € / an avec un taux de 1.04 %.

En prenant les mêmes garanties, pour les agents CNRACL, le taux va passer à 3.07 % avec une estimation de la prime à 40 400 € et pour les agents IRCANTEC, le taux va passer à 1.17 % avec une prime estimée à 1 818 €.

Il est possible pour les agents CNRACL, pour le risque accident du travail de prendre une franchise de 15 jours. Le taux global va donc passer à 2.61 % avec une estimation de prime à 34 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération avec les risques et franchises suivantes :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0.15
Accident de travail/maladie professionnelle	Franchise 15 jours consécutifs	1.25
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.21

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Désignation des risques	Franchise sur IJ	Taux
Accident de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	Franchise de 15 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire	1,17 %

➤ **18 – 11-07 : PARTICIPATION A L'OPERATION GROUPEE D'AUDITS ENERGETIQUES PORTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS.**

Rapporteur : Philippe RIBAUT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a répondu favorablement au recensement lancé par le Pays du Mans en janvier 2016, et a indiqué souhaité participer à une opération groupée d'audits énergétiques.

Le Pays du Mans propose de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- rendre l'outil 'audit énergétique' plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans ;
- faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays) ;
- profiter d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Pays du Mans porte ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaire » pour une durée initiale de 24 mois. Plusieurs prestataires sont titulaires de l'accord-cadre, et les audits énergétiques sont réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Les collectivités participantes sont invitées à confirmer les bâtiments à auditer.

Il est proposé au conseil municipal :

- De participer à l'opération groupée d'audits énergétiques ;
- D'inscrire les bâtiments suivants dans un prochain marché subséquent de l'accord-cadre (décembre 2018 à février 2019) ;
 - o Pôle santé.
 - o Services techniques.
 - o Fermette du Dindo
 - o Maison des associations
- De s'engager à financer, sous forme de contribution financière, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire après déduction des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Pays du Mans, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **18 – 11-08 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE.**

Rapporteur : Michel HUMEAU

Un règlement intérieur du cimetière a été adopté par délibération du 15 octobre 2014.

Il a été décidé pour embellir le cimetière, d'engazonner les espaces inter-tombes.

Afin de faire respecter cet engazonnement, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur du cimetière et notamment l'article 27 portant sur les droits et obligations qui est rédigé actuellement de cette façon :

« Article 27. Droits et obligations du concessionnaire.

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien.

Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la commune de ses nouvelles coordonnées.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou le dépôt d'urnes cinéraires.

Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Les plantations sont interdites sauf en jardinières. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. Toute plantation en pleine terre sera retirée par le service compétent de la mairie.

Faute pour les concessionnaires de satisfaire à ces obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, l'administration municipale poursuivra les contrevenants devant les juridictions compétentes.

En cas de péril, la commune poursuivra les travaux d'office et aux frais des contrevenants ».

Il est proposé de supprimer les paragraphes suivants de l'article 27 :

« Les plantations sont interdites sauf en jardinières. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. Toute plantation en pleine terre sera retirée par le service compétent de la mairie.

Faute pour les concessionnaires de satisfaire à ces obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, l'administration municipale poursuivra les contrevenants devant les juridictions compétentes.

En cas de péril, la commune poursuivra les travaux d'office et aux frais des contrevenants ».

Dans cet article, le paragraphe suivant est ajouté :

« Les espaces inter-tombes (entre-tombes, allées secondaires et principales) appartiennent au domaine public.

L'entretien de ces espaces est à la charge de la commune.

Les aménagements divers (plantation de végétaux en pleine terre, pose de bordures, etc.) qui empiètent sur ce domaine et pouvant gêner le passage et ou l'entretien seront retirés par le service compétent de la municipalité. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

18-10-09 : AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- **1 : Finance/ Marchés**

Décisions prises en application de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire :

- **Décision n° 2018-08 du 12/11/2018** : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Attribution du lot n° 7 « autres surgelés » à la société Sysco France.

• **2 : Droit de préemption urbain:**

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

20, rue de la Girarderie – section AT n° 111 et -112 – 469+1622m²

9, rue Louison Bobet – section AC n° 414 – 674m²

9-11 impasse du Petit Pont – section AD n° 130-95 – 625m²

2 rue de la Pleiade – section AB n° 390 – 514m²

9-11 route de la Girarderie – section AD n° 130, 95,94 – 1127m²

12 bis route de Courteboule – section BD n° 172- 3003m²

15 rue Jean Jacques Rousseau – section AB n° 193 – 463m²

9 allée de la Possionnière – section AB n° 323 – 450m²

Terrains non bâtis :

8 impasse de la Masnière – section AA n° 172– 863m²

43 route de l'Epau – section BD n° 499 – 752m²

Le Pavillon – section BD n° 549, 559, 560 – 371+307+420m²

Le pré des fleurs – section AW n° 382 – 5524²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

SOMMAIRE :

- 1) 18-11-1 : Taxe d'aménagement – Maintien du taux
- 2) 18-11-2 : Utilisation des équipements sportifs par le collège – Tarifs 2018 - 2019
- 3) 18-11-3 : Convention Etat – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 4) 18-11-4 : Convention Conseil Départemental – Mise à disposition de la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 5) 18-11-5 : Acquisition de la parcelle AD71- Modification de la délibération du 22/02/2018
- 6) 18-11-6 : Assurance risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Sarthe
- 7) 18-11-07 : Participation à l'opération groupée d'audits énergétiques portée par le syndicat mixte du Pays du Mans
- 8) 18-11-08 : Modification du règlement intérieur du cimetière
- 9) 18-11-09 : Affaires diverses